



## **UNION EUROPÉENNE**

**Conseil permanent de l'OSCE N° 914  
Vienne, le 31 Mai 2012**

### **Déclaration de l'UE relative au respect des droits des personnes LGBT**

---

Suite aux débats qui ont eu lieu lors du dernier Conseil permanent, l'Union européenne souhaite rappeler que les droits de l'Homme s'appliquent de la même manière à chaque être humain aux termes notamment de l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui dispose que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » et de son article 2 qui affirme que « chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »

L'Union européenne rejette avec la plus grande vigueur toute tentative qui viserait à remettre en cause l'universalité des droits de l'Homme. Elle attache une grande importance à la lutte contre toutes les formes de discrimination. Ce principe est d'ailleurs inscrit dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Ce texte, interdit toute discrimination, qu'elles soient fondées notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à

une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Dans le cadre de l'OSCE, nous estimons que les engagements pris par les Etats participants en matière de non-discrimination et de libertés fondamentales doivent s'appliquer à tous, y compris aux lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels. Comme l'a souligné Mme Ashton à l'occasion de la journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, il ne s'agit pas de créer des droits nouveaux, mais simplement d'assurer que les mêmes droits s'appliquent de la même façon à chaque être humain.

L'Union européenne rejette également l'argumentation selon laquelle cette question ne relèverait pas du cadre de l'OSCE. Notre Organisation est fondée sur une approche globale de la sécurité, incluant les droits de l'homme et donc les droits des personnes LGBT.

Nous restons préoccupés par les manifestations d'intolérance et les discriminations, voire les violences, qui touchent les personnes LGBT dans de nombreux Etats participants de l'OSCE.

A cet égard, l'Union européenne rappelle la déclaration du porte-parole de Mme Ashton, diffusée sous la référence SEC.DEL/159/12, sur les violences inacceptables qui ont visé des personnes LGBT à Kiev lors de la « Kiev Pride ».

Nous déplorons également que les autorités de la ville de Moscou ait interdit la tenue de la marche des fiertés qui devait avoir lieu à Moscou le 27 mai. Nous notons que la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Russie le 21 octobre 2010 pour l'interdiction répétée, par le maire de Moscou, des manifestations en faveur des droits des homosexuels. L'Union européenne regrette enfin qu'une tentative de manifestation pacifique

organisée par des personnes LGBT le 28 mai à Moscou ait été marquée par des violences et de nombreuses interpellations.

En conclusion, nous appelons tous les Etats participants à respecter les engagements internationaux qu'ils ont pris en matière de droits de l'Homme, notamment dans le cadre de l'OSCE.

The Acceding Country Croatia\*, the Candidate Countries the former Yugoslav Republic of Macedonia\*, Montenegro\*, Iceland+ and Serbia\*, the Countries of the Stabilisation and Association Process and potential candidates Albania and Bosnia and Herzegovina, and the EFTA country Norway, member of the European Economic Area, align themselves with this statement.

\* Croatia, the former Yugoslav Republic of Macedonia, Montenegro and Serbia continue to be part of the Stabilisation and Association Process.

+ Iceland continues to be a member of the EFTA and of the European Economic Area.